

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

SEANCE DU 24/09/2020

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire GRENARD Eliane, ARBEZ-CARME Elisabeth, VERNEREY Samuel, Maire adjoints, PILLARD Claudie, COLOT Benoît, MOYAT Alain, Conseillers municipaux délégués, DESMARIS Bénédicte, GINDRE Nicolas, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, JEANNIN Marie-Claude, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, PEDROLETTI Marie-Claude, REGAD Bernard, REGAD Bertrand.
Absentes excusées:	BOUILLIER Isabelle VUILLERMOZ Sarah
Auditeur libre :	CHAFII Jamila, journaliste, représentant Le Progrès
Secrétaire de séance :	VERNEREY Samuel

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 27/07/2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite de permuter certains points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

I. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

M. le Maire rappelle que la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

A ce titre, la somme en dépenses de 9 500,00 € avait été inscrite au budget primitif 2020 du budget communal en attendant la décision des services préfectoraux. Suite à la notification en date du 03/08/2020 du montant de la répartition du reversement du FPIC s'élevant à 11 382,00 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit en procédant à une décision modificative comme suit :

Compte 022 D : (Dépenses imprévues de fonctionnement)	- 1 900,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	+ 1 900,00 €
Compte 739223 DF (014) Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	+ 1 900,00 €

II. MAISON DE L'ENFANCE : TARIF REPAS

M. le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre l'Association Les PEP 39 - Ecole des Neiges de Lamoura et la Maison de l'Enfance Lamoura/Septmoncel pour la confection des repas de la crèche et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périscolaire et extrascolaire.

Le prix actuel du repas est de 4.30 € et la refacturation aux familles de 4.50 € le repas de façon à intégrer une partie des frais d'acheminement.

La réactualisation des coûts intervenant tous les 2 ans, l'Association des PEP 39 demande un réajustement du prix des repas à compter du 01/01/2021, passant de 4.30 € à 4.40 € le repas.

En outre, dans son courrier du 21/09/2020, M. le Directeur Général des PEP 39 fait état de la baisse drastique de l'activité du centre de l'Ecole des Neiges de Lamoura, conséquence de la pandémie Covid 19, ce qui a engendré des difficultés financières importantes pour l'Association.

Il sollicite la collectivité pour financer une part de la charge salariale du cuisinier qui ne travaillera que pour la Maison de l'Enfance durant la période de fermeture de la structure du 05/10/2020 au 18/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte l'augmentation à 4.40 € le repas à compter du 01/01/2021, durant les périodes d'ouverture du centre,

- accepte la prise en charge du coût majoré du repas à hauteur de 5,20 € le repas durant la période de non activité du centre afin de contribuer à la pérennisation de la structure, compte tenu de la qualité du service rendu,

- mais surseoit à la décision du montant refacturé aux familles à compter du 01/01/2021, jusqu'à un prochain Conseil Municipal, selon l'évolution de la pandémie Covid 19.

III. MODIFICATION PDIPR (PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES)

M. le Maire fait part de la demande du Comité Départemental du Tourisme de deux modifications de tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées :

1° - L'emprunt du chemin rural du Goulet afin d'éviter un trop long passage sur la route départementale de Lajoux au Manon, pour ensuite suivre la D29E4 puis passer par la Luette avant de reprendre le GRP actuel,

2° - L'inscription du tronçon 23-39274 situé sur la parcelle AL26 sur la commune de Lajoux, secteur de la Combe à la Chèvre - mais appartenant au domaine privé de la commune de Septmoncel les Molunes, depuis la déviation du GR 509 faisant suite à la modification de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à demander au Conseil Départemental l'inscription au PDIPR des nouveaux itinéraires :

- chemin rural du Goulet cadastré 153-39310 AV

- tronçon cadastré 23-39274 sur parcelle AL 26 - La Combe à la Chèvre

et s'engage à conserver le caractère public et ouvert de ces passages.

IV. REMPLACEMENT UNIMOG LES MOLUNES

M. le Maire rappelle que l'UNIMOG utilisé sur le secteur des Molunes n'est plus en état d'assurer le déneigement. Une commission composée de MM. Nicolas GINDRE, Christophe MALAQUIN, Bertrand REGAD et Samuel VERNEREY a été mandatée pour étudier le remplacement de ce véhicule.

M. Bertrand REGAD dresse le bilan de la commission qui a rencontré les agents commerciaux de deux Sociétés, Mercedes Cassani-Dubois et JCB Pagot-Caput, et présente une synthèse très détaillée et comparative des deux offres.

Après avoir évoqué les avantages techniques et inconvénients de chacun des 2 véhicules, il présente les devis :

- L'entreprise Cassani-Dubois 25300 Pontarlier propose un UNIMOG U318 pour un montant de 121 600,00 € HT avec une reprise de l'engin actuel à 22 000,00 €,

- L'entreprise Pagot Caput 25660 Saône propose un JCB FASTRAC 4190 pour un montant de 155 000,00 € HT et une reprise de l'engin actuel à 12 000,00 €.

Les débats s'ensuivent. La proposition de location de matériel est écartée compte tenu des coûts. Une réflexion s'engage sur la nécessité de travailler sur l'optimisation du parc de véhicules existants et de revoir le plan de déneigement avec les agents.

En conclusion, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, refuse par 1 voix l'acquisition d'un engin, et refuse à l'unanimité la proposition de l'entreprise JCB Pagot Caput jugée trop onéreuse.

Il accepte par 16 voix pour et 1 contre l'offre de l'entreprise Cassani-Dubois pour un montant de 121 600,00 € HT et une reprise de l'engin actuel à 22 000,00 € sous condition qu'une prise de force soit installée et incluse dans le devis présenté.

Il est rappelé que l'acquisition de ce type de véhicule a été inscrite au Budget Primitif du Budget Communal.

V. DOSSIER LE REPLAN

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier.

Suite au renoncement des villes de Pontarlier et Besançon d'accueillir une étape du Tour de l'Avenir en raison de la pandémie Covid 19, les organisateurs devaient trouver une solution de repli.

Après discussion avec M. le Président du Conseil Départemental, l'épreuve Champagnole-Septmoncel les Molunes a été proposée, sachant que l'objectif du site d'arrivée au Replan repose sur le principe d'un final ayant une forte pente (supérieure à 13 %) sur une distance de plus d'un kilomètre. La date de cette épreuve a été fixée au 15 août 2020.

Ce site a été également choisi pour valoriser l'attractivité du territoire puisqu'il surplombe Saint-Claude avec un belvédère qui est aussi, sur les périodes autorisées, un site d'envol libre.

En même temps, le Conseil Départemental a voté un plan de relance exceptionnel en soutien au BTP suite à la pandémie Covid 19, en proposant d'accorder 30 % de subvention aux projets des communes d'un montant inférieur à 40 000 € et en demandant aux Communautés de Communes d'abonder à part égale.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17/07/2020, a donc fait le choix d'activer en urgence quelques travaux pour concourir à cet effort commun, permettre l'organisation de l'épreuve et respecter les mesures d'éloignement en sectorisant les zones d'accueil :

- le lieu d'arrivée face au stade,
- une zone pour les équipes au niveau de la piste cyclable qui a été reliée à la voie communale par une liaison goudronnée de 148 m de long,

- une zone pour le podium sur le site du belvédère du Replan en permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en améliorant l'accès au site pour les touristes et en répondant à des attentes des licenciés de vol libre.

En parallèle, le Conseil Municipal souhaitait engager les travaux demandés depuis plusieurs années de mise aux normes du terrain de foot qui ne dispose pas des dimensions requises pour accueillir des équipes.

Les travaux réalisés sont pour la plupart dans la zone classée zone de loisirs au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Néanmoins, certains aménagements ont été effectués en zone Natura 2000 pour lesquels aucune demande d'autorisation n'a été déposée.

Suite aux rencontres avec les responsables de la biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura, la collectivité a obligation à faire réaliser une étude d'impact environnemental a posteriori par un cabinet d'études qui définira des mesures de compensation.

Entre temps, les travaux ont été stoppés et des panneaux commandés signalant l'interdiction aux véhicules motorisés sur la zone, à l'exception des ayants droits.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à ce que la rédaction du cahier des charges et la consultation des bureaux d'étude soient confiées à Mme Marie-Claude JEANNIN.

Mme Marie-Claude JEANNIN, absente lors de la séance de prise de décision demande la parole. Elle fait part de l'article du Progrès du 20/08/2020 titrant "Travaux au site du Replan : un chantier précipité et irrégulier", et ne comprend pas qu'aucun des membres du Conseil Municipal n'ait réagi. Aussi, dans son exposé vivement contesté, Mme Marie-Claude JEANNIN entend faire évoluer les méthodes de travail du Conseil Municipal.

Séance levée à 23h15

Le Maire

Raphaël PERRIN



Affiché le 01/10/2020